

Fiche réalisée par ALEC  
Mise à jour 23/01/18

## → Introduction

Pour bien saisir les subtilités liées aux acteurs du réseau de distribution de gaz, il est nécessaire de distinguer :

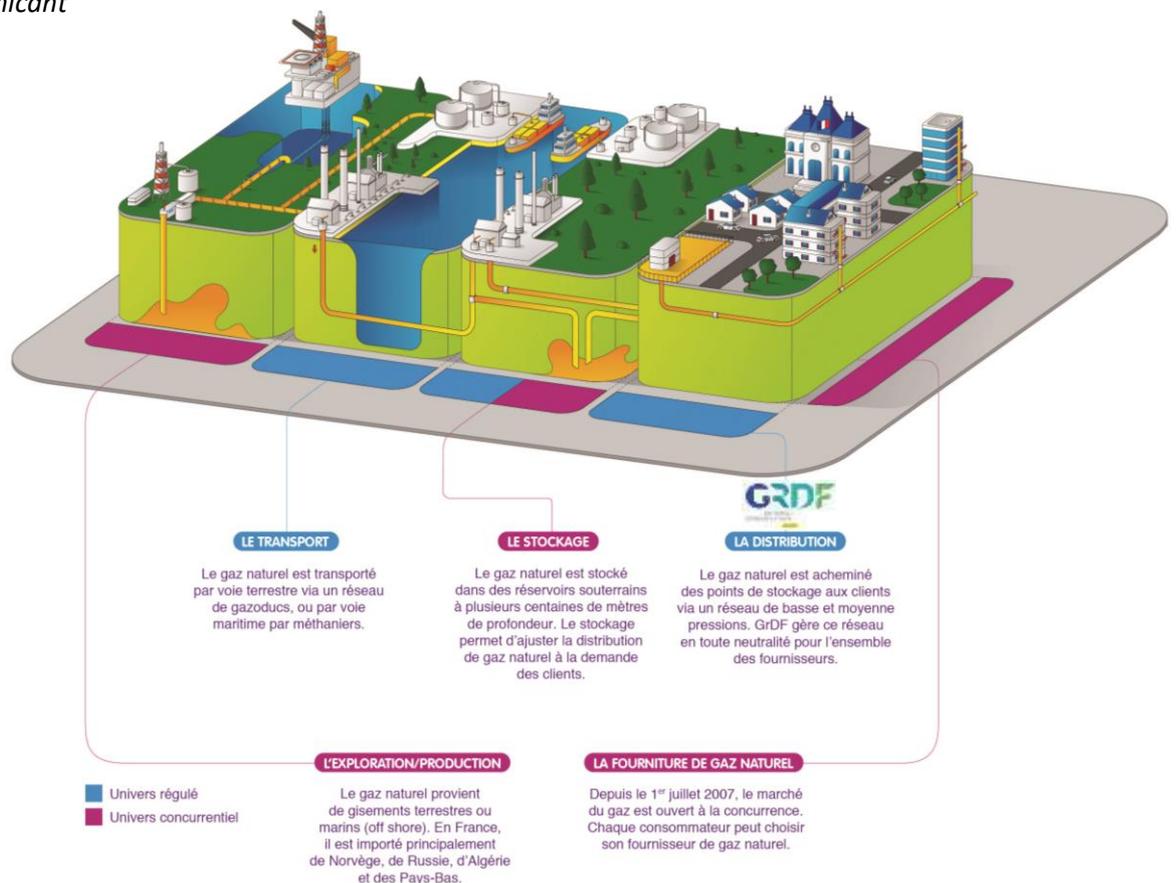
- Les producteurs de gaz naturel : exploration des gisements de gaz naturel répartis à l'étranger dans certains pays
- Les gestionnaires du réseau de transport de gaz depuis la zone d'extraction à l'étranger jusqu'aux réseaux de distribution en France : GRT gaz (Gestionnaire de Réseau de Transport Gaz) et TIGF (Transport Infrastructure Gaz France)
- Le principal gestionnaire du réseau public de distribution de gaz naturel en France, Gaz et Réseau Distribution France (GRDF), qui le construit (les communes en sont propriétaire), l'exploite et l'entretien, et gère les raccordements et compteurs gaz dans plus de 9 500 communes.
- La trentaine de fournisseurs de gaz pour les particuliers ou entreprises (ENGIE, DIRECT ÉNERGIE, ENI, EDF, ANTARGAZ etc.) qui achètent et fournissent le gaz et assurent la gestion des contrats d'énergie et leur facturation à leurs clients.

1/7



Gazpar : compteur communicant gaz - GRDF

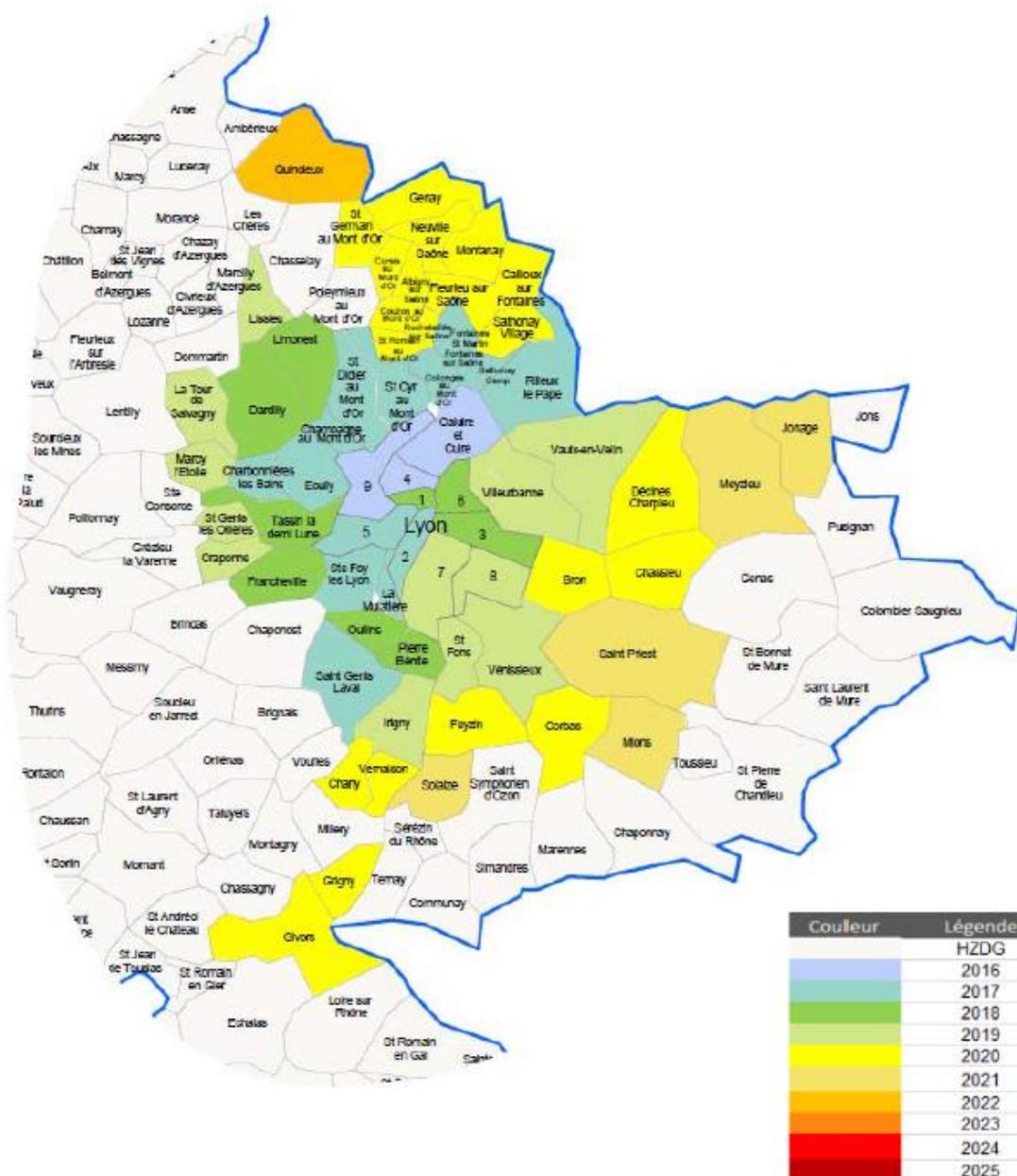
## → ▲ Schéma de fonctionnement:



## → Caractéristiques du déploiement :

La loi de transition énergétique pour la croissance verte votée en août 2015 précise les conditions du déploiement des compteurs communicants en France. Le déploiement prévoit de remplacer les 11 millions de compteurs gaz traditionnels, par des compteurs communicants gaz appelés Gazpar, quel que soit le fournisseur de gaz naturel. Depuis janvier 2016, plus de 160 000 compteurs Gazpar ont été installés dans 24 communes pionnières en France (sur la Métropole : Lyon 4<sup>ème</sup>, Lyon 9<sup>ème</sup>, Caluire...). Le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz sur l'ensemble de la France a débuté en 2017 et concernera l'ensemble des régions françaises de métropole. Il se poursuivra jusqu'en 2022.

La pose du nouveau compteur est entièrement gratuite, aucun paiement n'est demandé lors de l'installation. Une filière spécifique de recyclage des anciens compteurs a été mise en place. Chaque consommateur sera averti par courrier avant l'intervention de remplacement du compteur. Afin de savoir quand le compteur sera déployé sur votre commune, vous pouvez vous rendre sur le site : <https://monespace.grdf.fr/compteur-gazpar-et-ma-commune> .  
Carte du déploiement sur la Métropole de Lyon :



## ▲ Coûts / recettes du déploiement :

Le coût d'investissement du déploiement des compteurs Gazpar est estimé par GRDF à environ 1 milliard d'euros investis, sans frais pour le client. L'impact moyen pour le client sur le tarif d'acheminement du gaz est évalué à moins de 1,3% sur 20 ans. L'impact moyen devrait donc être de l'ordre de 0,3% sur la facture finale d'un client, soit 2 à 3 euros par an et par client. La baisse théorique des consommations des clients liée à Gazpar a été estimée sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie à 1,5%, liée à un meilleur suivi et une meilleure maîtrise de ses consommations.

3/7

## ▲ Le déploiement des compteurs Gazpar :

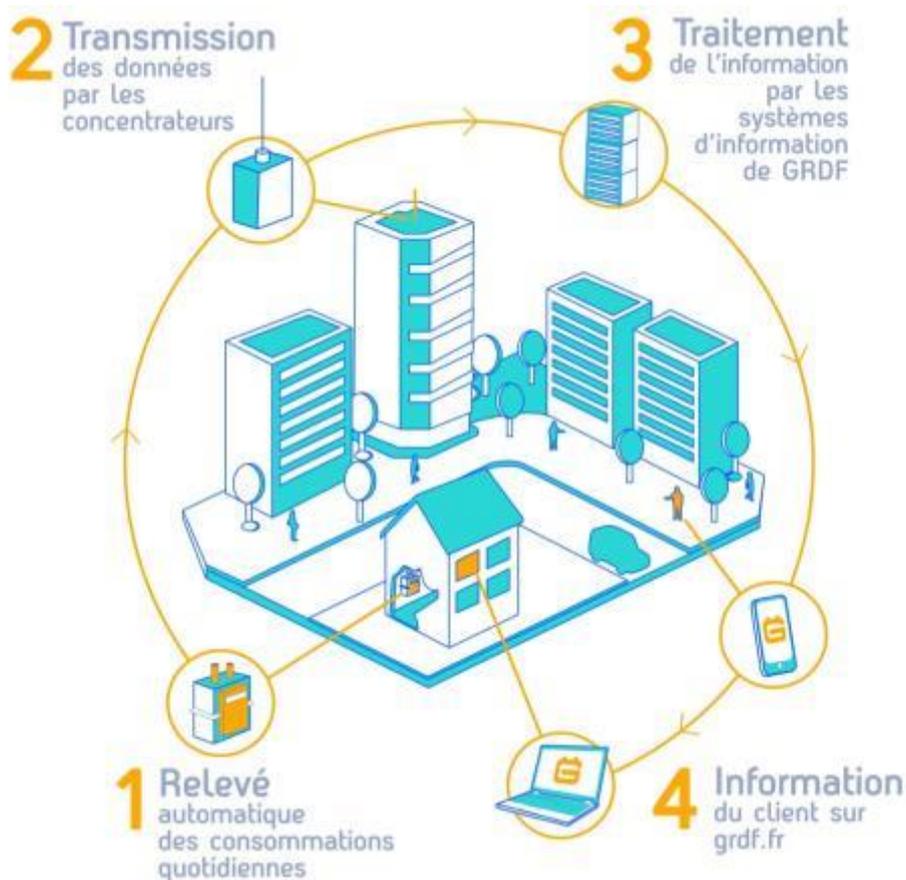
Les compteurs font partie du domaine concédé : ils appartiennent à l'autorité concédante du territoire (selon les cas : les communes, les métropoles ou les syndicats d'énergie). La loi ne prévoit pas la possibilité de refuser l'installation d'un compteur Gazpar.

Le code de l'énergie indique que le gestionnaire de réseaux de distribution est chargé « d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités. » (Code de l'énergie : article L432-8 pour le gaz).

## → Caractéristiques techniques de Gazpar :

Gazpar est un compteur de consommation de gaz communicant. Sa fonction première est de compter la consommation de gaz (en m<sup>3</sup>) d'un point de comptage et d'estimation (PCE). Ce qui fait sa particularité est sa capacité à transmettre ces informations de consommation (index) au gestionnaire du réseau via une infrastructure de communication dédiée. C'est donc un compteur « communicant ». Il n'est plus nécessaire de relever manuellement le compteur de gaz naturel pour transmettre le relevé au fournisseur d'énergie. Le compteur n'est pas équipé de vanne de coupure, il ne sera donc pas possible de couper le compteur à distance.

4/3



### ▲ Le fonctionnement des compteurs Gazpar

Le compteur Gazpar transmet automatiquement, à des concentrateurs, les données via un émetteur radio (deux fois moins d'une seconde par jour sur la fréquence de 169 MHz, proche de la radio FM). Les concentrateurs sont situés sur des toits d'immeuble (15 000 prévus en France) et servent de passerelles entre les compteurs Gazpar et le Système d'Information de Grdf, en utilisant le réseau GPRS sans connexion filaire.

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation et de l'Environnement (ANSES) a produit un rapport en 2016 concluant qu'il existait une « faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, dans la configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou à long terme ». Les ondes qualifiées de cancérigènes probables par le CIRC sont les radiofréquences émises par les téléphones portables (suivant leur utilisation), les émetteurs de radio/TV, les radars, etc.

## ▲ La communication des données

Gazpar transmet des données de comptage (kWh, m<sup>3</sup>), quotidiennement, et des informations techniques (niveau de pile du compteur...).

Les données émises par le compteur Gazpar sont reçues par des concentrateurs situés sur les toits des immeubles qui les envoient ensuite jusqu'au Système d'Information et de traitement des données de GRDF via la norme GPRS (General Packet Radio Service, norme pour la téléphonie mobile). L'ensemble des informations sont cryptées et anonymes. Les données appartiennent au client. Conformément à la loi informatique et libertés en date du 6 janvier 1978, les données feront l'objet d'un traitement par Grdf. Le client dispose dans ce cadre d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui le concernent.

L'ensemble des données extraites des compteurs Gazpar appartient aux clients conformément aux dispositions de la CNIL. Pour mettre à disposition ses données personnelles le consommateur doit signer un « consentement éclairé ». Il est ainsi protégé de fait. En cas de déménagement, les anciennes données d'un point de comptage et d'estimation ne seront pas accessibles pour le nouveau propriétaire/locataire.

Néanmoins, le consommateur doit rester vigilant à toutes les démarches téléphoniques, mails, courriers, démarches à domicile qui l'inciteraient à changer de fournisseur ou de mettre à disposition ses données de consommation gaz à un tiers.

Pour anticiper la gestion des infrastructures, GRDF a cependant la possibilité de fournir aux collectivités des données agrégées (donc anonymisées) de consommations de gaz sur un territoire donné.

## ▲ Consommation d'énergie du Gazpar?

Le compteur communicant fonctionnera avec une pile au lithium d'une durée de vie de 20 ans (capacité 5,2 ampères/heure, tension 3,6V). Le remplacement des compteurs est prévu tous les 20 ans, soit leur durée de vie.

## ▲ Quel rôle de Gazpar dans la transition énergétique ?

Les compteurs Gazpar vont permettre :

- Pour les données individuelles par point de comptage et d'estimation, de mieux suivre et gérer la consommation de gaz naturel au quotidien, et de piloter des actions individuelles de maîtrise de l'énergie.
- Pour les données agrégées de consommation (minimum 11 logements), d'aider à la priorisation des campagnes de maîtrise de l'énergie pour les propriétaires d'immeubles et personnes publiques, et de planification des campagnes de rénovation (ouverture du portail Grdf Adict en 2018)

## → Fonctionnalités pour les clients :

### ▲ Quels changements pour les contrats de fourniture de gaz?

Le compteur transmettra automatiquement et quotidiennement les données de consommation réelles de gaz à Grdf (3 jours d'historique des données de comptage sont stockés dans le compteur). Les données seront transmises chaque mois par GRDF à votre fournisseur d'énergie. Les factures seront donc réalisées au réel des consommations, et les contrats pourront être ajustés.

6/7

### ▲ Quelles informations supplémentaires pour le client?

Les données de consommation quotidiennes relevées seront mises à disposition des consommateurs sur « Mon Espace GRDF » (espace personnalisé et sécurisé accessible sur grdf.fr) suite à l'installation du nouveau compteur. Les données mensuelles seront quant à elles directement transmises aux fournisseurs d'énergie, quels qu'ils soient.



Le client peut choisir de fixer un seuil maximum de consommation : en cas de dépassement, il recevra une notification d'alerte.

En se connectant sur le compte client Grdf, le client peut voir en ligne :

- la consommation réelle de gaz (kWh et m<sup>3</sup>), et télécharger les données
- la consommation quotidienne de gaz, le relevé du compteur se fait automatiquement
- des éléments de comparaison des consommations à celles de profils similaires, pour se situer.
- L'historique des données transmises au fournisseur de gaz naturel
- Option payante : disposer de données de consommation heure par heure

### ▲ Annexe : les principaux textes juridiques à l'origine de Gazpar

DIRECTIVE 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique

DIRECTIVE 2009/73/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE

DIRECTIVE 2006/32/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, désormais codifiée dans le code de l'énergie.

Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, désormais codifiée dans le code de l'énergie.

Décret n° 2016-162 du 5 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre de dispositifs de comptage et de tarification sur les réseaux de transport et les réseaux publics de distribution de gaz naturel en application de l'article L. 452-2-1 du code de l'énergie